

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

VINCI NEWSLETTER

Du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022

Article 1 : Société organisatrice

La Société **Bayard**, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro B 542 042 486 et dont le siège social est situé au 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex, organise du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 un jeu-concours sans obligation d'achat.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Accès au jeu-concours

Seuls les clients de la marque Vinci et disposant du lien du jeu-concours sont autorisés à participer. Ne peuvent participer les descendants des membres du personnel des structures organisatrices du jeu-concours et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation. Les participants doivent résider en France Métropolitaine (Corse incluse) à la date du jeu-concours.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au jeu-concours se fait exclusivement via un formulaire disponible sur le site Bayard jeunesse.

Article 3 : Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

- Renseigner ses coordonnées (parent) : adresse mail, nom et prénom

Article 4 : Validité

Une seule participation par personne sera acceptée (même nom, même adresse). Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

La participation à ce jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Toutes les inscriptions comportant des informations manquantes, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles.

Les informations personnelles délivrées par un participant sont strictement confidentielles et il appartient à tout inscrit de conserver un caractère confidentiel de ses données. Toute tentative

de détournement ou d'utilisation frauduleuse de ces informations pourra faire l'objet de poursuites.

La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait de fraudes éventuellement commises.

S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le **5 septembre 2022** pour déterminer les gagnants, parmi les formulaires complets. **NOMBRE DE GAGNANTS : 50 gagnants**

Article 6 : Description des lots

Un magazine à choisir entre POPI, POMME D'API ou J'AIME LIRE
Nombre d'abonnements (3 mois) à remporter : 50

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcerait de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 7 : Obtention des lots

Les abonnements seront déclenchés dans un délai de 4 semaines à compter de la confirmation par mail du gagnant (réponse au mail envoyé par Bayard).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot dans les délais prévus au présent règlement, il n'aurait droit à aucune compensation et/ou remboursement.

Article 8 : Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent jeu-concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au présent jeu-concours, dans la limite d'un an à compter de sa date de clôture, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives sont nécessaires pour la gestion du jeu-concours. Elles pourront être réutilisées par les services internes de la société organisatrice à des fins de prospection commerciale, d'analyse et de recherche marketing.

Ces informations sont destinées au groupe Bayard, auquel la société Bayard appartient. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978, en écrivant à :

[Bayard, service marketing éditeur, 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex](#)

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : **Bayard – service marketing éditeur - 18 rue Barbès 92128 Montrouge cedex** au plus tard un mois après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible librement et gratuitement sur demande écrite à : Bayard Jeunesse, Marketing éditeur, 18 rue Barbès, 92 128 Montrouge Cedex.